

*Direction générale
de la mer et des transports*

Délégation de pouvoirs n° 5574 du 1^{er} octobre 2004 de la présidente-directrice générale au président de la commission de reclassement

NOR : *EQU0510277X*

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la note générale 4714 du 3 mai 1990 relative à l'organisation générale de la RATP ;
Vu l'article 99 du statut du personnel de la RATP, modifié par la dépêche ministérielle du 23 décembre 1991 ;
Vu le décret du 26 juillet 2004 nommant Mme Idrac (Anne-Marie), présidente-directrice générale de la RATP ;
Mme Idrac (Anne-Marie), présidente-directrice générale de la RATP, donne à M. Galéa (Jean-Pierre), président de la commission de reclassement, le pouvoir de prononcer la réforme des agents reconnus inaptes définitifs à leur emploi statutaire et qui n'ont pu être reclassés dans un autre emploi.

*La présidente-directrice
générale*

La présente délégation annule et remplace la note générale n° 5451 du 28 octobre 2002.